

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 27 février 2023

Secrétaire de séance : Yves LABENNE
(Sarragachies)

Date d'affichage : 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à Aignan à l'ancienne salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 37 |
| Nombre de pouvoirs : | 2 |
| Nombre de Votants : | 39 |

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Callac, Garros, Peres, Sarniguet, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Bayle, Renaudin, Richevaux, Thomas.

Absents excusés : Mesdames Coomans, Flogny, Biau, Rigaud, Dabadie et Messieurs D'Antin, Dufau Philippe, Buffalan remplacé par M. Bayle, Menvielle.

Pouvoirs : de Mme Biau à M. Poitreau, de Mme Flogny à Mme Boué.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation de l'entreprise SCHAEERER par M. et Mme SCHAEERER
- Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023

- Finances :

- Approbation Comptes de gestion 2022, Comptes Administratifs 2022, Affectation des résultats
- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Admission en non-valeur
- Autorisation de demande d'une subvention dossier Fond Vert

- Développement Economique :

- Convention Région/CCAA : crise énergétique soutien aux artisans boulangers

- Personnel :

- Harmonisation du tableau des emplois : ouverture emploi de responsable de gestion financière, budgétaire et comptable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux
- Recrutement d'agents contractuels : animation Accueil de loisirs en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique
- Recrutement d'un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle de Saint-Mont en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
- Recrutement d'un agent contractuel article L.332-14 du code général de la fonction publique

- Voirie, Bâtiments :

- Marché curage fossés et assainissement pluvial pour 3 ans (2023-2024 et 2025)
- Réhabilitation Hôtel Caupenne : mission complémentaire OPC
- Réhabilitation Hôtel Caupenne : assurance dommage ouvrage

- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yves Labenne est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu 23 janvier 2023

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

- **Approbation des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022, de l'affectation de résultat.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Communauté et du compte de gestion du receveur

Le conseil communautaire :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que les comptes de gestion de la CCAA, du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour, de la zone artisanale de Saint-Germé, de la zone artisanale de Mauranche et des énergies renouvelables, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

- Vote des comptes Administratifs 2022 :

Les membres du conseil communautaire, réunis sous la présidence de Monsieur Christian Jelonch, après s'être fait présenter les comptes, votent les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 et arrêtent ainsi les comptes :

- Budget général :

| Investissement | | |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 3 906 628.46 |
| | Réalisé : | 1 758 436.16 |
| | Reste à réaliser | 453 618.00 |
| | | |
| Recettes | Prévu :/ | 3 906 628.46 |
| | Réalisé : | 1 940 239.19 |
| | Reste à réaliser | 94 369.00 |
| Fonctionnement | | |
| | | |
| Dépenses | Prévu : | 5 684 937.91 |
| | Réalisé : | 4 776 312.03 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |

| | | |
|--|------------------|----------------|
| Recettes | Prévu : | 5 684 937.9100 |
| | Réalisé : | 5 789 791.52 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| Investissement : | | 181 803.03 |
| Fonctionnement : | | 1 013 479.49 |
| Résultat global : | | 1 195 282.52 |

- Centre Intercommunal de Santé :

| | | |
|--|------------------|------------|
| Investissement | | |
| Dépenses | Prévu : | 0.00 |
| | Réalisé : | 0.00 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu :/ | 0.00 |
| | Réalisé : | 0.00 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Fonctionnement | | |
| | Prévu : | 177 164.00 |
| Dépenses | Réalisé : | 25 709.21 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 177 164.00 |
| | Réalisé : | 25 709.21 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| Investissement : | | 0.00 |
| Fonctionnement : | | 0.00 |
| Résultat global : | | 0.00 |

- Zone artisanale de Mauranche :

| | | |
|-----------------------|------------------|-----------|
| Investissement | | |
| Dépenses | Prévu : | 87 805.98 |
| | Réalisé : | 75 460.15 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 87 805.98 |
| | Réalisé : | 30 507.72 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Fonctionnement | | |
| | Prévu : | 88 986.30 |
| Dépenses | Réalisé : | 30 200.68 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |

| | | |
|--|------------------|------------|
| Recettes | Prévu : | 88 986.30 |
| | Réalisé : | 45 816.17 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| Investissement : | | -44 952.43 |
| Fonctionnement : | | 15 615.49 |
| Résultat global : | | -29 336.94 |

- Zone Artisanale de Saint Germé

| | | |
|--|------------------|------------|
| Investissement | | |
| Dépenses | Prévu : | 187 345.87 |
| | Réalisé : | 107 117.88 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 187 345.87 |
| | Réalisé : | 8 601.84 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Fonctionnement | | |
| | Prévu : | 190 212.87 |
| Dépenses | Réalisé : | 4 778.80 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 190 212.87 |
| | Réalisé : | 50 900.45 |
| | Reste à réaliser | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |
| Investissement : | | -98 516.04 |
| Fonctionnement : | | 46 121.65 |
| Résultat global : | | -52 394.39 |

- Energies Renouvelables

| | | |
|--|---------------------|-----------|
| Investissement | | |
| Dépenses | Prévu : | 32 908.39 |
| | Réalisé : | 0.00 |
| | Restes à réaliser : | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 32 908.39 |
| | Réalisé : | 32 907.06 |
| | Restes à réaliser : | 0.00 |
| Fonctionnement | | |
| Dépenses | Prévu : | 6 945.63 |
| | Réalisé : | 4 847.55 |
| | Restes à réaliser : | 0.00 |
| Recettes | Prévu : | 6 945.63 |
| | Réalisé : | 2 868.02 |
| | Restes à réaliser : | 0.00 |
| Résultat de clôture de l'exercice | | |

| | | |
|--|-------------------|-----------|
| | Investissement : | 32 907.06 |
| | Fonctionnement : | -1 979.53 |
| | Résultat global : | 30 927.53 |
| | | |

- Affectation des résultats 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Au budget principal 2023.

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 405 650.58 |
| - un excédent reporté de : | 607 828.91 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 013 479.49 |
| - un excédent d'investissement de : | 181 803.03 |
| | |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 359 249.00 |
| | |
| Soit un besoin de financement de : | 177 445.97 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 1 013 479.49 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 177 445.97 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 836 033.52 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent | 181 803.03 |

Au centre intercommunal de Santé :

| | |
|---|----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 2 786.41 |
| - un déficit reporté de : | 2 786.41 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 0.00 |
| - un excédent d'investissement de : | 0.00 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de : | 0.00 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : déficit | 0.00 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0.00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : déficit | 0.00 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent | 0.00 |

A la zone artisanale de Saint-Germé.

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 43 189.70 |
| - un excédent reporté de : | 2 931.95 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 46 121.65 |
| - un déficit d'investissement de : | 98 516.04 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de : | 98 516.04 |
| <i>DÉCIDE</i> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit : | |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : excédent | 46 121.65 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 46121.65 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : excédent | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit | 98 516.04 |

A la zone artisanale de Mauranche.

| | |
|--|-----------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 7 098.09 |
| - un excédent reporté de : | 22 713.58 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 15 615.49 |
| - un déficit d'investissement de : | 44 952.43 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un besoin de financement de : | 44 952.43 |
| <i>DÉCIDE</i> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit : | |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : excédent | 15 615.49 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 15 615.49 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : excédent | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit | 44 952.43 |

Aux énergies renouvelables.

| | |
|---|-----------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 1 744.90 |
| - un excédent reporté de : | 234.63 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 1 979.53 |
| - un excédent d'investissement de : | 32 907.06 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0.00 |
| Soit un excédent de financement de : | 32 907.06 |

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : déficit | 1 979.53 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0.00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : déficit | 1 979.53 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent | 32 907.06 |

- Débat d'orientation budgétaire.

M. Jelonch expose le contexte général, l'orientation budgétaire et enfin la programmation des investissements de la CCAA telle que présentée dans le powerpoint.

Un débat s'ensuit.

- Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 005 247 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 751311 €, soit 25% de 3 005 247 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Délibération du 23 janvier 2023 :

Etudes frais liés au PLUi 1800 € (art 202) investissement

Etudes voirie 11787 € (art 2031) investissement

Immobilisation

Hôtel Caupenne Travaux sondage 5055 (art 21318) investissement

Mobilier multi accueil 778 € (21848) investissement

Annonces marché Hôtel Caupenne 229 € (21318) investissement

Délibération du 6 mars 2023 :

Autres bâtiments publics 6500 € (217318) investissement

Relance marché Hôtel Caupenne 855 € (21318) Investissement

Après en avoir délibéré les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, l'inscription des crédits en investissement au budget 2023.

- Admission en non-valeur : Créances éteintes

Madame la comptable des Finances Publiques a transmis un état justifiant de l'effacement de dettes.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il doit se prononcer sur l'effacement de de la dette pour une famille du territoire pour un montant de 620.70 €. Il précise que des crédits seront prévus au prochain budget 2023 à l'article 6542 pour créances éteintes.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation et de passer les écritures comptables nécessaires à l'extinction de la dette.

Les membres du Conseil votent à la majorité (32 pour-2 contre-5 abst) pour l'extinction de la dette.

- Fond vert : végétalisation de deux écoles.

L'Etat a créé un Fond Vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fond permet de financer à hauteur de 50% les actions de renaturation des villes.

Aussi, deux dossiers peuvent entrer dans ce dispositif, à savoir :

- la végétalisation d'un espace nu devant les classes de l'école élémentaire de Riscle.
- la renaturation des espaces enherbés de l'école de Saint-Germé.

La dépense prévisionnelle pour le premier est de 6184 euros HT soit 7377 euros TTC

La dépense prévisionnelle pour le second est de 7185.98 euros H.T. soit 8594.18 euros T.T.C.

Les membres du conseil communautaires décident, à la majorité (34 pour-1 contre-4 abstentions) de déposer un dossier Fond Vert auprès des services de la Préfecture pour ces deux investissements.

Développement économique

Convention Région/CCAA : crise énergétique et soutien aux artisans boulangers.

La Région Occitanie a décidé la mise en place du dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers en raison de la crise énergétique.

Ainsi, il est demandé aux EPCI s'il souhaite participer à ce dispositif régional, en application de l'art. L1511.2II du CGCT. La CCAA interviendra selon les mêmes conditions d'éligibilité et définira ses propres taux d'intervention et montant plafond.

La Région a recensé 6 boulangeries sur notre territoire.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (38 pour-1 contre) d'intervenir à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 2000 euros et autorisent M. le Président à signer la convention correspondante.

Personnel

- Harmonisation du tableau des emplois.

Le Président informe l'assemblée du départ à la retraite de l'agent responsable de gestion financière, budgétaire et comptable au 1^{er} mai 2023.

Il propose d'harmoniser le tableau des emplois afin d'ouvrir cet emploi aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

Si le poste est pourvu par un agent titulaire d'un grade de rédacteur, il occupera l'emploi de responsable de gestion financière, budgétaire et comptable, s'il est pourvu par un agent titulaire

d'un grade d'adjoint administratif, il occupera l'emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 pour intégrer la modification demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 1 voix contre,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 4 juillet 2022,

DECIDENT :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

| Emploi | Effectif | Durée hebdomadaire de travail | Fonctions | Cadre d'emploi |
|---|----------|-------------------------------|--|---|
| Directeur Général des services | 1 | 35,00 H | Encadrement des services appartenant à la communauté de communes | Attachés Territoriaux |
| Responsable des ressources humaines | 1 | 35,00 H | Gestion du personnel | Rédacteurs territoriaux |
| Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable | 1 | 35,00 H | Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires | Rédacteurs et Adjoint Administratifs territoriaux |
| Secrétaire médical | 1 | 35,00 H | Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie | Adjoint administratifs territoriaux |
| Secrétaire médical | 1 | 24,00 H | Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie | Adjoint administratifs territoriaux |
| Assistant administratif chargé de la commande publique | 1 | 35,00 H | Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles | Adjoint Administratifs Territoriaux |
| Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme | 1 | 35,00 H | En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique. | Adjoint Administratifs Territoriaux |
| Assistant de gestion administrative | 1 | 35,00 H | Accueil, secrétariat et gestion administrative. | Adjoint Administratifs Territoriaux |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|---------|--|---|
| Assistant de gestion administrative | 1 | 24,00 H | Accueil, secrétariat et gestion administrative | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Assistant de gestion administrative | 1 | 35,00 H | Réfèrent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances. | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Médecin généraliste | 1 | 35,00 H | Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure | <i>Médecins</i> Article L.332-8 1°du CGFP |
| Médecin généraliste | 1 | 35,00 H | Missions de médecine générale | <i>Médecins</i> Article L.332-8 1°du CGFP |
| Responsable voirie et bâtiments | 1 | 35,00H | Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments. | Technicien Territorial |
| Agent technique polyvalent | 1 | 35,00 H | Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments. | Adjoints techniques Territoriaux |
| Agent technique | 1 | 35,00 H | Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux. | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent technique | 1 | 16,00 H | Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments. | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent technique | 1 | 8,00 H | Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments. | Adjoints techniques Territoriaux |
| Chargé de coopération territoriale | 1 | 35,00 H | Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) | Animateurs Territoriaux |

| | | | | |
|-----------------------------------|---|---------|--|---|
| Directeur des accueils de loisirs | 1 | 35,00 H | Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques. | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Directeur des accueils de loisirs | 1 | 35,00 H | Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques. | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Animateur | 1 | 25,00 H | Responsable de l'animation de l'accueil jeunes | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Animateur | 1 | 24,50 H | Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Animateur | 1 | 27,00 H | Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Animateur | 1 | 17,00 H | Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil | Adjointes d'animation Territoriaux |
| Directeur du centre multi accueil | 1 | 35,00 H | Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire. | Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants |
| Directeur du centre multi accueil | 1 | 23,13 H | Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire. | Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants |

| | | | | |
|--|----------|----------------|---|---|
| Responsable RPE (Relais Petite Enfance) | 1 | 17,00 H | Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis | Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants |
| Auxiliaire de puériculture | 1 | 33,00 H | Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens. | Auxiliaires de puéricultures Territoriaux |
| Auxiliaire de puériculture | 1 | 34,00 H | Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens. | Auxiliaires de puéricultures Territoriaux |
| Auxiliaire de puériculture | 1 | 35,00 H | Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens. | Auxiliaires de puéricultures Territoriaux |
| Auxiliaire de puériculture | 1 | 34,50 H | Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens. | Auxiliaires de puéricultures Territoriaux |
| Educateur sportif | 1 | 8,25 H | Enseignement des activités sportives. | Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives |
| Educateur sportif | 1 | 13,50 H | Enseignement des activités sportives. | Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |

| | | | | |
|-------------------|---|---------|---|---|
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 33,60 H | Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| Agent des écoles | 1 | 35,00 H | Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne | Agents de Maîtrise Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 28,62 H | Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 30,00 H | Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 20,00 H | Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 25,00 H | Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 22,83 H | Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 12,55 H | Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |

| | | | | |
|-----------------------|---|---------|--|---|
| Agents des écoles | 1 | 22,00 H | Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 24,17 H | Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 24,00 H | Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 24,00 H | Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 25,00 H | Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 15,30 H | Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 19,50 H | Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 7,46 H | Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 16,00 H | Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 8,74 H | Animation périscolaire, aide à la prise des repas | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 28,00 H | Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 27,00 H | Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 25,00 H | Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Professeur de musique | 1 | 5,00 H | Enseignement artistique, piano. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 4,00 H | Enseignement artistique, saxophone. | Assistants Territoriaux |
| | | | | |

| | | | | |
|----------------------------|---|---------|---|---|
| | | | | d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 2,50 H | Enseignement artistique, clarinette | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Directeur école de musique | 1 | 15,50 H | Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 4,50 H | Enseignement artistique, flûte | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 4,25 H | Enseignement artistique, guitare. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 3,00 H | Enseignement artistique, percussions | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 2,00 H | Enseignement artistique, tuba, trombone | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 3,50 H | Enseignement artistique, trompette et cor | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet.

- Animation Accueil de Loisirs en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision d'un nombre important d'enfants dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 2 abstentions, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

| NATURE DES FONCTIONS | GRADE correspondant aux fonctions décrites | REMUNERATION |
|------------------------------|--|-------------------------|
| Animation Accueil de Loisirs | Adjoint d'animation | 1 ^{er} échelon |

- Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité école maternelle de Saint-Mont en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour accompagner un enfant en situation de handicap pendant la pause méridienne à l'école maternelle de Saint-Mont ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Au regard des motivations formulées, les membres du conseil communautaire, à la majorité, (37 voix pour, 2 abstentions) décident :

- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel pour la période du 6 mars 2023 au 7 juillet 2023 à raison de 1 heure 30 par semaine scolaire, dans les conditions suivantes :

| NATURE DES FONCTIONS | GRADE correspondant aux fonctions décrites | REMUNERATION |
|---|--|-------------------------|
| Accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne | Adjoint d'animation | 1 ^{er} échelon |

- Animation Accueil de Loisirs en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision d'un nombre important d'enfants dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 2 abstentions, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

| NATURE DES FONCTIONS | GRADE correspondant aux fonctions décrites | REMUNERATION |
|------------------------------|---|-------------------------|
| Animation Accueil de Loisirs | Adjoint d'animation | 1 ^{er} échelon |

- Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n° 84-53 et notamment les dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pourvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire, le conseil communautaire peut autoriser le président, au vu des nécessités de service, à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code précité, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents ;

- que la rémunération de cet agent soit calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent.

| |
|-------------------|
| Voirie, bâtiments |
|-------------------|

- **Marché CURAGE FOSSES et ASSAINISSEMENT PLUVIAL pour 3 ans (2023 – 2024 et 2025)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande s'applique à l'attribution du marché « curage et assainissement pluvial »

Dans la continuité du marché pluriannuel de 2019 à 2022, il est proposé de reconduire ce marché pour 3 ans.

Celui-ci sera d'un montant mini de 29 860.00€ TTC et d'un montant maxi. de 60 000.00€ TTC, attribué chaque année.

M. le Président demande à l'assemblée la possibilité de lancer cet appel d'offre pour le marché public « Curage fossés et Assainissement pluvial ».

Les membres du conseil Communautaire acceptent, à l'unanimité, le lancement du marché curage ci-dessus et autorisent M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

- **Hôtel d'entreprises : mission OPC (ordonnancement-pilotage et coordination)**

L'appel d'offres lancé pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises situé dans l'ancien hôtel Caupenne arrive à son terme.

Au regard de la complexité du chantier, il avait été demandé à l'architecte chargé du chantier, un estimatif d'une mission OPC.

Mme Latorre, l'architecte, propose 2 réunions de chantier hebdomadaire.

Ainsi, pour chaque semaine, la coordination sera effective grâce à :

-1 réunion DET (direction de l'exécution des travaux)

-1réunion : présence sur site pour vérifier l'avancement des travaux.

La prestation est rémunérée à hauteur d'1.34 % du montant total des travaux, soit dans l'attente du résultat définitif de l'appel d'offres, 15000 euros HT.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter la mission OPC.

Les membres du conseil Communautaire acceptent, à la majorité (34 pour, 4 abst, 1 contre) la proposition ci-dessus et autorisent M. le Président à signer le devis correspondant à cette prestation.

-Plan local d'urbanisme.

M. Petit expose l'état d'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal.

3 commissaires enquêteurs ont été nommés :

- Monsieur Bernard Bernhard, Président de la commission
- Madame Sylvie Bourrus
- Madame Michelle Bonnet Meunier

Une rencontre est prévue entre les trois médecins, Chantal Sarniguet, Christophe Terrain et Michel Petit le mercredi 8 mars 2023 à 14 H00 afin de déterminer les modalités d'enquête.

Beaucoup de contacts sont pris avec des médecins, lesquels sont pressentis pour exercer au centre intercommunal de santé.

Des R.V. s'enchaînent cette semaine afin de finaliser les embauches.

Une cellule de pilotage hebdomadaire a été mise en place pour programmer l'ouverture.

Le prochain conseil communautaire précisera les modalités.

Information générale :

Madame Pasion fait part de l'audition des classes de saxophone, trompette, batterie, trombone, tuba et harmonie à Fusterouau le mercredi 22 mars 2023 à 18H30.

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance,

Yves Labenne



Le Président,

Michel PETIT



